



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2018-134

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-09-28-002 - Arrêté prolongation autoirsation A14-1 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-09-28-002

Arrêté prolongation autoirsation A14-1

Arrêté portant prolongation de l'autorisation de mise en service des ouvrages routiers de la section Orgeval/Nanterre de l'autoroute A14

Préfecture
Cabinet
Service des sécurités
Bureau défense et sécurité civile

**Arrêté portant prolongation de l'autorisation de mise en service des ouvrages routiers
de la section Orgeval/Nanterre de l'autoroute A14**

Le Préfet des Yvelines,

- Vu** le Code de la voirie routière, et notamment son article R118-3-3 ;
- Vu** le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, ensemble les décrets des 26 octobre 1995, 26 décembre 1997, 30 décembre 2000, 29 novembre 2001, 30 novembre 2001, 5 novembre 2004, 11 mai 2007, 22 mars 2010 et 28 janvier 2011 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé ;
- Vus** les deux avis du Comité d'évaluation de la sécurité des tunnels routiers (CESTR) datés du 25 novembre 2005 et relatifs aux ouvrages faisant l'objet de la présente autorisation ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Thierry LAURENT, Sous-préfet, Directeur de cabinet ;
- Vu** le dossier de sécurité présenté par le concessionnaire SAPN ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant l'autorisation de mise en service des ouvrages routiers de la section Orgeval/Nanterre de l'autoroute A14, du 10 janvier 2014 ;
- Vu** les avis favorables de la Direction Départementale des Territoires et du Service Départemental d'Incendie et de secours;

Considérant la réalisation et la planification des travaux nécessaires à la levée des réserves assortissant les deux avis du Comité d'évaluation de la sécurité des tunnels routiers (CESTR) datés du 25 novembre 2005 et relatifs aux ouvrages faisant l'objet de la présente autorisation ;

Considérant la levée de certaines réserves et recommandations qui assortissaient l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2014 ;

Considérant l'engagement de la prise en compte des réserves et recommandations restantes, apporté par l'exploitant, avec la mise à disposition de la programmation de la réalisation de travaux visant à lever les dites réserves ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet;

Arrête :

Article 1^{er} : Sous réserve du respect de la programmation annoncée par l'exploitant à la prise du présent arrêté, l'autorisation de mise en service des ouvrages routiers de la section Orgeval/Nanterre de l'autoroute A14 est renouvelée jusqu'au 30 décembre 2018.

L'autorisation concerne les ouvrages ci-dessous désignés :

- Tunnel et tranchée couverte de Saint-Germain-en-Laye ;
- Couverture des Migneaux – couverture Maurice Berteaux.

Article 2 : Le maître d'ouvrage des infrastructures désignées à l'article 1^{er} du présent arrêté s'engage à réaliser les différents travaux annoncés dont l'avancement sera présenté lors de la prochaine Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet, le Directeur Départemental des Territoires, et la Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN) sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **28 SEP. 2018**

Le Préfet,



Jean Jacques BROT